

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 388 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place de la Liberté
Le Vendredi 8 Mai 2026

À l'occasion de la cérémonie officielle organisée pour la commémoration du 8 mai 1945

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la cérémonie officielle organisée par la Commune, pour la commémoration du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai 2026, sur la Place de la Liberté (Monument aux Morts), à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie officielle du vendredi 8 mai 2026,

- Organisation :

- La cérémonie pour la commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à partir de 11h00, place de la Liberté devant le monument aux morts.
- **Le stationnement sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, du jeudi 7 mai 2026 - 20h00 au vendredi 8 mai 2026 - 12h30, sur la totalité de la place de la Liberté.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation sera interdite durant la cérémonie le vendredi 8 mai 2026 de 11h00 à 12h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

- **Des déviations** seront mises en place sur les voies suivantes :
 - De la place des Tilleuls et de la rue Aristide Maillol vers l'avenue Simon Battle ou vers la rue de la Fusterie ;
 - Du boulevard Arago ou de la rue Pierre Brune vers le boulevard Lafayette ou la rue Pierre Rameil ;

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de la cérémonie, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur la place de la Liberté.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affichée par les services de la Police Municipale et mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-huit avril deux mille vingt-six.



Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.